



ENVIRONNEMENT

Réponse du Conseil communal à l'interpellation 08-611 du groupe socialiste « parois antibruit des CFF ou nouveau mur de Berlin en ville de Neuchâtel »

(Du 29 octobre 2008)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 28 août 2008, le groupe socialiste a déposé l'interpellation suivante :

« C'est par la presse que nous avons appris, le 14 août dernier, puis par la brochure d'information des CFF, que les gabarits posés le long des voies CFF en ville de Neuchâtel, comme en d'autres lieux du canton, préfigurent l'installation de parois antibruit. C'est une très bonne chose que les CFF prennent des mesures pour atténuer les nuisances sonores des trains auprès des habitants riverains de la ligne de chemin de fer.

Les gabarits posés et les photos de la brochure d'information des CFF donnent cependant l'impression que notre ville pourrait être sérieusement enlaidie, à certains endroits, par ces parois antibruit en créant des tunnels à ciel ouvert, coupant plusieurs échappées de belle vue sur le lac et la ville. L'information des CFF ne mentionne pas la possibilité de parois antibruit vitrées qui pourraient, sans doute, atténuer certaines conséquences inesthétiques sur différents points de vue de la ville.

Nous demandons que le Conseil communal entreprenne toutes les démarches utiles pour que la réduction nécessaire des nuisances

sonores des trains se fasse dans le respect des objectifs urbanistiques et touristiques de la ville, notamment en matière esthétique, de sauvegarde des points de belle vue et d'image extérieure de la cité ».

* * *

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit, de sorte que nous y répondons sous la même forme, en application de l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel.

1. Introduction

Dans le cadre de leur mandat, les CFF ont étudié les moyens d'assainir le bruit ferroviaire selon les exigences de l'OPB. Un avant-projet concernant le territoire de la ville de Neuchâtel nous a été présenté à deux reprises au cours du premier semestre 2006. Un certain nombre de remarques et demandes de modifications a été formulé par un groupe de travail composé de différents services de l'administration communale. Les questions d'intégration urbanistique et d'esthétique étaient au centre des préoccupations de ce groupe.

Le projet définitif daté de décembre 2007, qui suit en ce moment la procédure ordinaire d'approbation, a été mis à l'enquête publique du 22 août au 20 septembre 2008. Bien que nous soyons attachés aux principes même de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et, d'une manière générale, à la préservation de la santé et de la tranquillité de nos habitants, nous avons dû constater que le projet des CFF prenait insuffisamment en compte l'intégration des moyens de protection contre le bruit dans le paysage urbain et, à notre grande déception, n'avait pas retenu certaines de nos propositions d'amélioration. Nous nous sommes donc vus contraints de faire opposition au projet d'assainissement, dans la mesure où, à ce stade de la procédure, cela représentait le seul moyen de conserver voix au chapitre.

2. Contenu de notre opposition

Dans notre argumentation, nous avons mis en évidence que, dans les agglomérations, la cohabitation avec les lignes ferroviaires ne pouvait pas être réduite au seul problème de bruit. La mise en place de murs anti-bruit aggrave dans certains cas la coupure dans le tissu urbain et l'effet de barrage visuel que constituent les aménagements des CFF. Il s'agit parfois d'une atteinte sérieuse à la qualité spatiale et à l'image de la ville, ainsi qu'à la qualité de vie des habitants.

Nous nous sommes appuyés sur les principes du plan directeur communal et sur les prescriptions du plan d'aménagement communal pour démontrer que le projet des CFF pouvait s'avérer en totale contradiction avec nos instruments légaux dans certaines situations.

Nous avons particulièrement insisté sur la problématique des parois pleines sur des ponts ou des passages sous-voies, ainsi que sur la position, la hauteur ou la matérialisation des parois sur certains tronçons bénéficiant de vue ou se trouvant à proximité de sites protégés.

Nous avons bien entendu émis un certain nombre de propositions alternatives, en invoquant par ce biais la possibilité d'instaurer un dialogue constructif avec les responsables de projet.

En outre, nous avons requis des compléments au dossier, tels que : étude de l'impact sur le paysage, prise en compte des principes du développement durable (parois en bois indigène ?), informations détaillées sur la nature des matériaux utilisés et leur mise en œuvre.

Convaincus de la nécessité d'être actifs, plutôt que réactifs, dans ce dossier, nous avons demandé de pouvoir intervenir dans les choix définitifs et, d'une manière générale, de pouvoir réellement impliquer les services communaux dans la phase de réalisation des parois, de manière à assurer une parfaite coordination entre les intérêts des CFF et ceux de la Ville de Neuchâtel et de ses habitants.

Pour terminer, nous avons réservé tous nos droits à solliciter d'éventuelles indemnités pour les immeubles dont nous sommes propriétaires dans les secteurs où les CFF ont formulé des demandes d'allègement (Immeubles 14-16-18, rue des Battieux, et 3, Place Blaise-Cendrars).

3. Conclusions

Nous rejoignons pleinement les considérations exprimées dans l'interpellation. Nous estimons avoir utilisé les moyens adaptés pour faire entendre notre voix et préserver les possibilités d'intervenir à l'avenir dans la mise au point du projet des CFF. Nous restons bien entendu particulièrement attentifs aux suites juridiques et techniques qui seront données à ce dossier.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à prendre acte de la présente réponse écrite à l'interpellation 08-611.

Neuchâtel, le 29 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol